

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1677

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

A la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« , des autres établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés est de cohérence rédactionnelle. Il vise, en cohérences avec les dispositions du 2° du II de l'article à ce que les autres établissements publics que les EPCI compétents pour l'élaboration d'un SCoT (Syndicats mixtes, pôles métropolitains ou pôles d'équilibre territorial et rural) bénéficient également des informations nécessaires à l'élaboration des zones d'accélération.